



Mairie de Marillet
14 rue des Ajoncs
85240 MARILLET
Tél. : 02.51.00.46.34
Mail : commune.marillet@orange.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Samedi 10 février 2024
À 10h30

PROCÈS-VERBAL

I.	INTRODUCTION.....	2
II.	POUR DELIBERATION	3
	II.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JANVEIR 2024	3
	II.2 COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL	3
	II.3 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL	4
	II.4 AFFECTATION DE RESULTAT	5
	II.5 BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL.....	6
	II.6 DEFIBRILLATEUR – CONTRAT DE MAINTENANCE.....	7
	II.7 ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – RENOUELEMENT DU CONTRAT D’ENTRETIEN.....	7
	II.8 ARCHIVES COMMUNALES – APPROBATION DU DEVIS DE PRESTATION « ARCHIVES » PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE	8
	II.9 MULTI’SERVICE – CONVENTION DE PARTENARIAT – ANNEE 2024	8
III.	QUESTIONS DIVERSES	9
	III.1 COMPTE RENDU SUR LA REUNION DU 23 JANVIER 2024 SUR LES DROITS ET DEVOIRS DES BENEFICIAIRES DU RSA	9

I. INTRODUCTION

Le Conseil municipal de la commune de Marillet a été convoqué le vendredi 2 février 2024.

Il s'est réuni en séance ordinaire à la salle communale, 14 rue des Ajoncs 85240 MARILLET, le samedi 10 février 2024 à 10h30, sous la Présidence de Madame le Maire, Ghislaine LESAUVAGE ;

Après appel nominal des conseillers municipaux, Mme Le Maire a constaté que le quorum posé par l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et pendant tout le cours de la séance, et que le Conseil pouvait valablement délibérer.

Il a été précisé que les conseillers municipaux se retirant de la salle des délibérations avant la fin de la séance devaient faire connaître au Maire leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Madame le Maire a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative, un conseiller ne pouvant détenir qu'un seul pouvoir.

En début de séance :

Etaient présents Ghislaine LESAUVAGE - Michel DE CASTELLAN - Thierry FRELAND - Marc LESAUVAGE - Sylvie SAMACOÏTS - Bernard CAPEL - Nicolas TALON

Absentes mais représentées : Cécile DE FOUGEROLLE (représentée par Sylvie SAMACOÏTS) - Marie-Astrid de CASTELLAN (représentée par Michel de CASTELLAN) - Danièle CHEVREAU (représentée par Ghislaine LESAUVAGE)

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : 3

Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : -

Le quorum d'au moins 6 conseillers siégeant étant atteint, le Maire a ouvert la séance à 10h00.

Le Conseil municipal a nommé Madame Sylvie SAMACOÏTS comme secrétaire de séance :

- en charge d'assister le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins;
- et en charge de contrôler la rédaction, la rectification ou la modification du présent procès-verbal (le cas échéant avec mention de la cause empêchant la signature).

Il est rappelé que le procès-verbal de séance, dès qu'il sera définitivement adopté sera affiché aux portes de la Mairie avec visa du Maire et du secrétaire de séance.

II. POUR DELIBERATION

II.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JANVEIR 2024

Délibération n° 2024D05

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 ;

Où la lecture du procès-verbal par le Maire ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- d'approuver le procès-verbal valant compte rendu de la séance du Conseil municipal en date du 6 janvier 2024 ;
- d'autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observations



II.2 COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Délibération n° 2024D06

Vu les résultats du Compte administratif 2023 – budget principal,

Considérant que le rapprochement des comptabilités de l'administrateur des deniers publics et du gestionnaire de ceux-ci ne fait apparaître aucune différence et qu'elles sont donc conformes entre elles,

Où l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- d'approuver l'exposé du Maire,
- d'adopter le compte de gestion 2023 – budget principal du Receveur, tel que présenté ci-dessous :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales (a)	357 409,07	274 440,20	631 849,27
Titres de recette émis (b)	72 640,54	143 505,45	216 145,99
Réductions de titres (c)			0,00
Recettes nettes (d = b - c)	72 640,54	143 505,45	216 145,99
Dépenses			
Autorisation budgétaires totales (e)	357 409,07	274 440,20	631 849,27

Mandats émis (f)	81 080,19	89 323,88	170 404,07
Annulations de mandats (g)		3 576,76	3 576,76
Dépenses nettes (h = f - g)	81 080,19	85 747,12	166 827,31
Résultat de l'exercice			
(d - h) Excédent		57 758,33	49 318,68
(h - d) Déficit	8 439,65		

Transcription sommaire des débats : sans observations



II.3 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Délibération n°2024D07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-31,

Vu les résultats du compte de gestion 2023 – budget principal du Receveur,

Considérant qu'après la présentation des comptes, le Maire a quitté la séance du Conseil avant l'approbation du Compte administratif,

Où l'exposé de Monsieur Michel de CASTELLAN, 1^{er} adjoint au Maire,

	CA 2023 - BUDGET COMMUNAL	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	20 156,87	
Charges de personnel et frais assimilés	21 347,12	
Atténuation de produits	4 888,45	
Autres charges de gestion courante	35 291,20	
Charges financières		
Charges exceptionnelles		
Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 063,48	
Atténuation de charges		
Produits des services du domaine et ventes diverses		89,15
Impôts et taxes		66 995,50
Fiscalité locale		35 298,56
Dotations, subventions et participations		35 655,50
Autres produits de gestion courante		5 466,74
Produits exceptionnels		
Excédent reporté		187 060,20
Total fonctionnement	85 747,12	330 565,65
Investissement		
Bâtiments communaux	31 549,41	19 158,09
Eglise		
Matériel		
Collection et œuvre d'art		
Voirie	43 196,40	31 309,70
Pont de Buton	6 334,38	
Emprunts et dettes assimilées		
Dotations, fonds divers et réserves		6 222,87
Résultat d'investissement reporté		36 482,67

Excédent de fonctionnement capitalisé		11 886,40
Opérations d'ordre de transfert entre sections		4 063,48
Opérations d'ordre patrimoniales		
Total investissement	81 080,19	109 123,21
Total Budget général	166 827,31	439 688,86

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- d'approuver l'élection comme président de séance, Monsieur Michel de CASTELLAN, 1^{er} adjoint au Maire,
- d'approuver l'exposé de l'adjoint,
- d'adopter, hors la présence du Maire, ayant quitté la salle au moment du vote, le compte administratif 2023 – budget principal et ses annexes, tel que joint en annexe à la présente délibération,

Transcription sommaire des débats : sans observations



II.4 AFFECTATION DE RESULTAT

Délibération n ° 2024D08

Vu les résultats constatés au compte administratif 2023 – budget principal,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- d'approuver l'exposé du Maire,
- de constater que les compte administratif 2023 – budget principal présentent au 31 décembre 2023 :

Résultat de fonctionnement	2023
A Résultat de l'exercice	57 758,33
B Résultat reporté	187 060,20
A+B Résultat à affecter	244 818,53

Résultat d'investissement	
D Solde d'exécution d'investissement	-8 439,65
E Résultat reporté	36 482,67
D+E Solde d'exécution d'investissement (001)	28 043,02
F Solde des restes à réaliser d'investissement	-140 933,36
G Financement	-112 890,34

- d'affecter les résultats de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION au Budget Primitif	244 818,53
---------------------------------------	-------------------

1/ Affectation en réserves R 1068 en investissement	112 890,34
2/ Report en fonctionnement R 002	131 928,19

- d'autoriser le Maire à signer tous actes y afférant.

Transcription sommaire des débats : sans observations



II.5 BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL

Délibération n° 2024D09

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023D02, en date du 20 janvier 2023, approuvant le changement de nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Le Conseil Municipal a décidé d'adopter à l'unanimité, des membres présents :

- d'adopter le Budget Primitif 2024, tel que présenté ci-dessous :

	BP 2024 - BUDGET COMMUNAL	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	53 532,86	
Charges de personnel et frais assimilés	27 270,00	
Atténuation de produits	4 888,45	
Autres charges de gestion courante	42 820,00	
Charges financières		
Charges exceptionnelles	500,00	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 998,88	
Atténuation de charges		
Produits des services du domaine et ventes diverses		172,00
Impôts et taxes		20 000,00
Fiscalité locale		32 000,00
Dotations, subventions et participations		31 230,00
Autres produits de gestion courante		4 680,00
Produits exceptionnels		
Excédent reporté		131 928,19
Virement à la section d'investissement	87 000,00	
Total fonctionnement	220 010,19	220 010,19
Investissement		
Bâtiments communaux	11 500,00	
Eglise	32 140,00	13 837,50
Matériel	2 338,54	
Collection et œuvre d'art		
Voirie	84 498,96	29 002,16
Pont buton	144 294,40	
Emprunts et dettes assimilées		
Dotations, fonds divers et réserves		
Résultat d'investissement reporté		28 043,02
Excédent de fonctionnement capitalisé		112 890,34
Opérations d'ordre de transfert entre sections		3 998,88

Opérations d'ordre patrimoniales		
Virement de la section de fonctionnement		87 000,00
Total investissement	274 771,90	274 771,90
Total Budget général	494 782,09	494 782,09

- d'autoriser le Maire à procéder, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- d'autoriser le Maire à signer tous actes y afférant.

Transcription sommaire des débats : sans observations



II.6 DEFIBRILLATEUR – CONTRAT DE MAINTENANCE

Délibération n° 2024D10

Vu le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes ;

Considérant que la mise à disposition d'un défibrillateur est obligatoire depuis le 1er janvier 2022 pour la commune de Marillet ;

Considérant que l'entreprise IDEALIS du groupe SAFE n'est plus habilitée par SCHILLER France pour l'entretien et la maintenance des défibrillateurs depuis le 1er janvier 2024 ;

Considérant le contrat de maintenance proposé par la société HADIPHARM OCEAN ;

Le Conseil Municipal a décidé d'adopter à l'unanimité, des membres présents :

- d'approuver la résiliation du contrat de maintenance avec la société IDEALIS du groupe SAFE à compter du 1er janvier 2024 ;
- d'approuver le contrat de maintenance proposé par la société HANDIPHARM OCEAN d'un montant de 252,00 € TTC pour la période 2024-2026 ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes y afférant.

Transcription sommaire des débats : sans observations



II.7 ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN

Délibération n° 2024D11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Commune a besoin de faire appel à une entreprise afin d'entretenir les espaces verts de la Commune ;

Considérant la proposition de contrat d'entretien de l'entreprise adaptée UTIL'85 ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- de valider le contrat d'entretien n° C24/00034 du 23 janvier 2024 de l'entreprise adaptée UTIL'85 pour un montant de 4 157,74 € H.T. soit 4 989,29 € T.T.C ;
- d'autoriser Madame le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

Transcription sommaire des débats : sans observations



II.8 ARCHIVES COMMUNALES – APPROBATION DU DEVIS DE PRESTATION « ARCHIVES » PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE

Délibération n° 2024D12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intervention sur 2 jours de l'archiviste du Centre de gestion de la Vendée,

Considérant l'ampleur de la tâche,

Considérant le reste à réaliser,

Considérant qu'à la fin de sa mission 2023-2024, l'archiviste nous a transmis un devis avec le reste à réaliser,

Considérant que l'intervention n'aura lieu qu'en 2027,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- de recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de gestion de la Vendée ;
- d'approuver le devis n° 2024-11 du 29 janvier 2024 proposé par le Centre de Gestion de la Vendée ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget ;
- d'autoriser Madame le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

Transcription sommaire des débats : sans observations



II.9 MULTISERVICE - CONVENTION DE PARTENARIAT - ANNEE 2024
Délibération n° 2024-13

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un partenariat avec l'association MULTI'service a pour objectif de déterminer le cadre dans lequel la Commune peut faire appel aux services de MULTI'service,

Considérant qu'elle marque la volonté d'inscrire le partenariat et de l'officialiser en vue de développer les actions menées conjointement pour l'insertion des demandeurs d'emplois de la commune,

Considérant que différentes modalités sont possibles :

- Pour la Commune :
 - o Orienter les habitants de la commune : demandeurs d'emploi, rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi à venir s'inscrire auprès de MULTI'service ;
 - o Faire appel aux services de l'association en fonction des besoins de personnel de la commune ;
 - o Informer l'association des recrutements ;
 - o Informer les habitants de la Commune qui recherche du personnel à leur domicile pour des interventions entretien des intérieurs, extérieurs, ... ;
 - o Publier un article concernant MULTI'service lors de la parution du bulletin communal ;
 - o Intégrer l'adresse du site internet de MULTI'service (www.mssv.fr) dans le site internet de la commune

- Pour l'association :
 - o Recevoir l'ensemble des demandeurs d'emploi orientés par la commune ;
 - o Répondre aux besoins de personnel de la commune ;
 - o Assurer l'accompagnement social et professionnel des salariés ;
 - o Proposer une prestation d'accompagnement spécifique aux salariés de la commune en contrat aidés ;
 - o Créer l'article qui pourra être publié dans le bulletin communal

Considérant que l'agent d'entretien des locaux de la commune est mis à disposition par Multi'service,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- d'approuver le renouvellement du partenariat avec l'association MULTI'service et la convention correspondante pour l'année 2024 ;

- d'autoriser Madame le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

Transcription sommaire des débats : sans observations



III. QUESTIONS DIVERSES

III.1 COMPTE RENDU SUR LA REUNION DU 23 JANVIER 2024 SUR LES DROITS ET DEVOIRS DES BENEFICIAIRES DU RSA

Madame le Maire a informé les Elus qu'une réunion de présentation a eu lieu le 23 janvier dernier à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie sur les droits et devoirs des bénéficiaires du RSA.

Cette réunion a permis de connaître les différentes modalités d'octroi au RSA et les données chiffrées sur le Département de la Vendée ainsi que sur le territoire du Pays de La Châtaigneraie.

Sur le Pays de la Châtaigneraie, il y a 230 bénéficiaires du RSA et plus précisément 4 sur la commune de Marillet, ce qui représente 1,74% sur le secteur de la Communauté de communes et 0,06% sur le Département.

Le montant RSA socle varie selon la composition du foyer (cf. diaporama).

III.2 ELECTIONS EUROPEENNES

Madame le Maire a rappelé que les élections européennes auront lieu le 9 juin 2024. Un tableau de permanence sera à compléter lors de la prochaine séance de Conseil municipal.

III.3 CAUE

Madame le Maire a informé les Elus que madame Muriel COURTIAL, architecte au CAUE, se déplacera en mairie, le jeudi 28 mars 2024 à 14h00 pour un chantier « plantations ».

III.4 PROJET D'ACHAT D'UN ASPIRATEUR ET D'UNE TONDEUSE

Madame le Maire a informé les Elus que l'aspirateur et la tondeuse de la commune auraient besoin d'être changés.

Les Elus ont décidé que Monsieur Thierry FRELAND démarchera 3 entreprises pour l'achat de ces deux matériels.

Plus rien n'étant à délibérer, le Maire a levé la séance à 12h45

Fait au siège de la Mairie de Marillet, le 14 février 2024

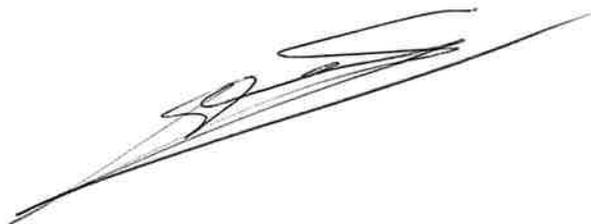
Le Maire,

Ghislaine LESAUVAGE



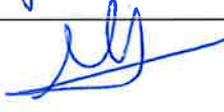
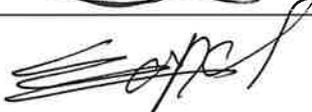
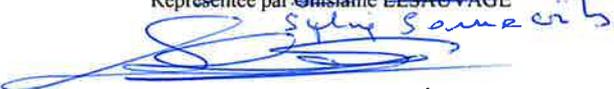
La Secrétaire de séance

Sylvie SAMACOÏTS



Feuille de présence

**Séance du Conseil municipal
du 10 février 2024**

NOM PRENOM	SIGNATURE
Ghislaine LESAUVAGE	
Michel de CASTELLAN	
Thierry FRELAND	
Bernard CAPEL	
Daniele CHEVREAU	représentée par p. Lesauvage 
Marie-Astrid de CASTELLAN	Représentée par Michel de CASTELLAN 
Cécile de FOUGEROLLE	Représentée par Ghislaine LESAUVAGE 
Marc LESAUVAGE	
Sylvie SAMACOÏTS	
Nicolas TALON	